



Commission de surveillance de Jamioulx

Prison de Jamioulx



Rapport annuel 2017

| Table des matières | page |
|---|------|
| Introduction | |
| 1. Commission de surveillance | |
| 1.1 Présentation et missions | 3 |
| 1.2 Composition de la Commission | 4 |
| 1.3 Fonctionnement de la Commission | 4 |
| 2. La prison | |
| 2.1 Conditions matérielles de détention | 5 |
| 2.2 Accueil des nouveaux détenus | 5 |
| 2.3 Hygiène, alimentation et espace en prison | 6 |
| 2.4 Santé en prison | 8 |
| 2.5 Activités des détenus | 9 |
| 2.6 Régime et discipline | 13 |
| 2.7 Organe de concertation des détenus | 13 |
| 2.8 Mise en œuvre du plan de détention | 14 |
| 3. Traitement des demandes reçues par la Commission de surveillance | |
| 3.1 Procédure d'introduction des demandes | 15 |
| 3.2 Statistique des demandes | 15 |
| 3.3 Suites données aux demandes | 16 |
| 3.4 Problèmes marquants | 17 |
| 4. Contrôles exercés par la Commission de surveillance | |
| 4.1 Rapports d'observation | 17 |
| 4.2 Relations avec la direction et le personnel | 17 |
| 4.3 Avis et recommandations | 19 |

Introduction

1. Commission de surveillance

1.1 Présentation et missions

- Introduction personnalisée

- Missions

(Arrêté royal du 21 mai 1965 portant règlement général des établissements pénitentiaires)

Art. 138ter. La Commission de Surveillance a pour mission :

1° d'exercer un contrôle indépendant sur la prison auprès de laquelle elle a été instituée, sur le traitement réservé aux détenus et sur le respect des règles les concernant ;

2° de soumettre au Ministre et au Conseil central de surveillance pénitentiaire, soit d'office, soit sur demande, des avis et des informations concernant des questions, qui, dans la prison présentent un lien direct ou indirect avec le bien-être des détenus, et de formuler les propositions qu'elle juge appropriées ;

3° de rédiger annuellement pour le Conseil central de Surveillance pénitentiaire un rapport sur tout ce qui concerne le traitement réservé aux détenus et le respect des règles en la matière dans la prison pour laquelle elle est compétente.

Art. 138quater. § 1er. Pour autant que cela soit nécessaire à l'accomplissement de leurs missions définies à l'article 138ter, les membres de la Commission de surveillance ont librement accès à tous les endroits de la prison et ont le droit de consulter sur place, sauf exceptions prévues par la loi, tous les livres et documents se rapportant à la prison et, moyennant accord écrit préalable du détenu, toutes les pièces contenant des informations individuelles le concernant.

§ 2. Ils ont le droit d'entretenir une correspondance avec les détenus sans être contrôlés et d'entrer en contact avec eux sans être surveillés.

§ 3. Le président de la Commission de surveillance rencontre le (conseiller-directeur de prisons) de la prison une fois par mois ainsi que chaque fois que des circonstances particulières le requièrent.

1.2 Composition de la Commission

Jusqu'en décembre 2017, la composition était la suivante :

Présidence : Mme Annie Philippart, magistrat honoraire

Vice-Présidence : Mme Myriam Tarwe, avocat

Secrétaire : Mr Jacques Périquet

Membres : Mr Francis Leclercq, médecin

Mr Daniel Galant

Mr Pierre-Yves Vandriessche

Mr Francesco Di Marino

Le non renouvellement des mandats, dû conditions d'âge, ne permet plus à Mme Annie Philippart, Présidente, magistrat, et de Mr Di Marino, de siéger en date du 31 décembre 2017. Cette situation est profondément regrettable.

1.3 Fonctionnement de la Commission

(Arrêté royal du 21 mai 1965 portant règlement général des établissements pénitentiaires)

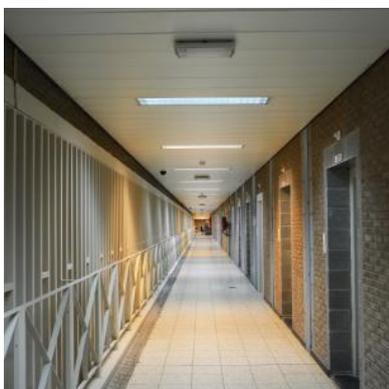
Art. 138octies. La Commission de Surveillance se réunit au moins une fois par mois. La Commission ne peut se réunir que si (la moitié de ses membres plus un sont présents).

§ 2. Un ou plusieurs membres de la Commission de Surveillance sont chargés à tour de rôle, pendant un mois et à raison d'au moins une fois par semaine, de visiter en qualité de commissaire de mois le ou les prisons auprès desquelles la Commission est établie.

La Commission se réunit mensuellement dans les locaux de la prison le troisième mardi du mois.

Le tour de rôle des Commissaires du Mois est établi lors cette réunion, de façon souple, en fonction des disponibilités de chacun.

Il arrive que des réunions supplémentaires soient organisées, avec un objet spécifique, ou en fonction de circonstances particulières, au domicile de l'un des membres.



2. La prison

2.1 Conditions matérielles de détention

- Description du bâtiment, et informations générales : voir le site : https://justice.belgium.be/fr/themes_et_dossiers/prisons/...d.../jamioux
Voir aussi www.regiedesbatiments.be/fr/projects/prison-10
Certains des informations sont à ajuster : des travaux récents ont cloisonné les cellules collectives de la 6^e section.
- Les cellules
 - Les cellules solo sont rares ; le duo concerne la grande majorité des locaux
Il n'y a pas de répertoire pour les cellules « solo », c'est-à-dire n'accueillant qu'un seul détenu. Les cellules « solo » ne diffèrent d'ailleurs pas de celles, les plus fréquentes, accueillant deux détenus. Seule la direction dispose de cette information et l'affectation des cellules est déterminée d'abord par la population carcérale et ensuite en fonction caractéristiques de certains détenus (terrorisme, VIP...). La Prison de Jamioux étant une Maison d'Arrêt, et non une Prison de Peine, les cellules individuelles ne sont pas la norme, contrairement à d'autres prisons. Il faut bien considérer cependant que plus de 70% des détenus sont condamnés. Donc, la Prison de Jamioux est essentiellement une prison de peine.
Quelques « quatuors » (cellules pour quatre détenus) subsistent à la 4^{ème} section (section ouverte) ainsi qu'à la 6^{ème} section.
 - Notons que la Prison de Lantin fut condamnée par la Cour européenne des Droits de l'Homme, notamment en raison de l'exiguïté des cellules, soit 9m² pour deux détenus : ce qui est la norme à Jamioux.
- Données chiffrées :
 - nombre de personnes privées de liberté : capacité de 398 détenus
 - répartition : environ 150 condamnés sur +/- 400 détenus
 - distribution par sexe : hommes uniquement,
 - nombre de détenus de nationalité étrangère : information non reçue
 - par an, on peut compter un turn-over de 1000 personnes (arrivées, départs, transferts entrants/sortants)
 -
- Portes coupe-feu : chaque section, couloir est doté aux extrémités de bord coupe-feu Bénor, ouvrantes ou coulissantes Le système électromécanique qui permet leur fermeture automatique en cas d'incendie n'est pas raccordé électriquement.
- Plan d'évacuation :
Il faut d'abord noter que le Plan d'évacuation doit répondre aux spécificités

d'un établissement pénitentiaire, en d'autres termes que, pour d'évidentes raisons de sécurité, il n'est pas affiché de manière publique.

Ce plan existe néanmoins depuis 2002 mais est actuellement en cours d'adaptation et soumis à l'approbation des autorités compétentes, en particulier le Bourgmestre, les pompiers, la police. En cas de nécessité, ce sont les services compétents de la prison ainsi que ces autorités qui sont chargées de mettre en œuvre le Plan d'évacuation.

2.2 Accueil des nouveaux détenus

- Les personnes privées de liberté sont reçues par une direction dans les 24h quand elles entrent dans l'établissement.
- Elles reçoivent des informations orales et écrites concernant le règlement d'ordre inférieur (1 exemplaire est prévu par cellule), diverses informations relatives au déroulement de la détention, aux procédures de libération anticipée, au droit de visite (liste des visiteurs autorisés)
- A notre connaissance, il n'existe pas de dispositions spéciales pour les détenus étrangers, ainsi que les personnes illettrées ou analphabètes. Néanmoins, des détenus « de confiance » peuvent servir d'interprètes.

2.3 Hygiène, alimentation et espace de vie

2.2.1 Hygiène et installations sanitaires

- L'utilisation des toilettes des cellules permet une intimité toute relative : ne planche de décence d'environ 60 x 120 cm sépare la toilette du reste de la cellule
- L'utilisation des installations de bain et de douches donne en général satisfaction, sauf de façon ponctuelle lors de problèmes techniques (mitigeur défectueux, chauffe-eau momentanément non opérationnel).
- L'état de propreté et d'hygiène des installations sanitaires n'a pas fait l'objet de remarques aux Commissaires du mois.
- Le matériel d'hygiène (kit) est distribué systématiquement et gratuitement aux entrants . Il se compose de savon, brosse à dent, dentifrice, shampooing, mousse à raser, lames de rasoir et papier WC. Les détenus en situation financière difficile peuvent bénéficier d'un « kit hygiène » par mois, sur rapport du chef de quartier. Quatre petits rouleaux de papier WC, c'est incontestablement trop peu. Même s'il est possible d'en acquérir à la cantine (26 cents le rouleau). Notons que le ROI ne prévoit pas de périodicité pour la fourniture de ces kits, mais bien que l'administration pénitentiaire doit permettre au détenu de respecter l'obligation de soigner son hygiène personnelle en lui fournissant le cas échéant gratuitement les articles de toilette nécessaires.

2.3.2 Régime alimentaire

- Le budget 2018 consacré à la nourriture n'a pas encore été communiqué en date du 06 mars 2018
- Des régimes alimentaires spéciaux sont prévus pour les diabétiques, les édentés (nourriture moulue), régime sans sel, sans poisson.



- Les régimes alimentaires de nature religieuse sont respectés Il existe un choix repas avec ou sans porc mais depuis la loi de principe il n'y a plus aucune connotation religieuse. N'importe quel détenu peut choisir librement le repas avec ou sans porc quelle que soit sa religion.
- L'état de la cuisine où les repas sont préparés est excellent : elle vient d'être mise en service. L'Afsca procède à une inspection régulière concernant l'hygiène et la sécurité ; cette agence a d'ailleurs fait preuve de patience en attendant l'entrée en service des nouveaux locaux
- Les produits proposés par la cantine répondent aux besoins et demandes des détenus. La liste en est communiquée à la Commission sir simple demande. Les produits sont à un coût raisonnable, compte tenu des contraintes. Le dernier contrôle comptable s'est déroulé à la satisfaction des Inspecteurs, et surtout du responsable financier de la prison.

2.3.3 Espace de vie

- Les cellules ont été rénovées en plusieurs phases ces dernières années. La photo ci-contre a été publiée par le SPF justice. N'apparaissent pas sur la photo les éléments côté couloir : le radiateur de chauffage central, la toilette et l'évier. La cellule est équipée d'un frigo.
- La ventilation du local est insuffisante. Le vasistas ne peut que s'entrouvrir. Des orifices (diamètre +/- 16 cm) ont été percés dans la partie supérieure vers l'extérieur dans le coin supérieur gauche ou droite côté fenêtre, de même que du côté couloir. Une ventilation forcée avec extracteur d'air serait nécessaire par temps de chaleur principalement, et surtout en permanence dans les cellules « fumeur »



2.3.4. Entretien des espaces

- A l'intérieur du bâtiment, l'entretien est correct
- A l'extérieur, la partie « externe » est correctement entretenue. Des poubelles sont disposées sur le passage des visiteurs, entre la loge d'entrée du front de rue, et la loge qui donne accès au bâtiment.
- La grande cour intérieure, lieu de promenade est de détente, est particulièrement sale et jonchée de débris sur une bande de 2 à 3 mètres le long des bâtiments. Les Commissaires ont pu y constater également la présence de rats. Le manque d'entretien serait dû au manque de budget qui ne permet pas de rétribuer plus de servants, fut-il répondu. La Commission estime qu'un peu de créativité dans la gestion de ce problème pourrait améliorer la situation.

2.4 Santé en prison

2.4.1 Accès aux soins médicaux

- Organisation des consultations
Horaires d'ouverture de l'infirmierie
 - en semaine de 7h à 21h
 - week-end et jours fériés 8h à 16hConsultations médicales 2 à 3 heures l'avant-midi et parfois certains après-midis
En cas d'urgence (hors présence du personnel infirmier) appel au 100 ou au médecin de garde de la région selon l'appréciation de l'agent pénitentiaire
- Consultations dentaires : 2 jours par semaine
- Mouvements quotidiens : 1er mouvement méthadone 30, Visites médicales 20 à 30, Soins kiné 20 (3j/s) soins dentaires 20/j
- Composition de l'équipe médicale
médecins généralistes : 4
Infirmier(e)s ou assimilés :6
Dentiste 1
Kinésithérapeute 1 (affecté également à l'annexe Soins spécifiques pour les détenus souffrant de troubles mentaux)
- Equipements médicaux
 - Salle de radio numérisée
 - Cabinet dentaire bien équipé

Le cabinet médical ne présente guère d'intimité

2.4.2. Soins psychiatriques

- Psychiatre 1 (nettement insuffisant vu la demande importante)
- Infirmier psy 1
- Ergothérapeute 1
- Assistante sociale 1
- Psychologue 1
- Effectif pour l'annexe : 3 assistants pénitentiaires par pose

2.4.3. Pathologies particulières

- Tuberculose pulmonaire : pas de cas récent dépisté
- HIV deux détenus en traitement
- Hépatite C : pas de dépistage systématique ; dépistage à la demande du détenu
- Suicides
Pas de cas récent connu des infirmières.
Voir direction pour des chiffres plus officiels

2.4.4. Modalités de fonctionnement du service de santé

Dans les 24h qui suivent son arrivée à la prison, le détenu est « vu » par le médecin (cf ROI) (qualité de l'anamnèse et de l'examen médical ?).

Le détenu bénéficie au début de son incarcération d'une radiographie du thorax (face et profil) « lue » à l'Hôpital Saint Joseph (GHC). Si une anomalie est détectée, un scanner des poumons complète la mise au point

Dans les trois mois après son incarcération, chaque détenu bénéficie d'une intradermo.

Les agents pénitentiaires sont par ailleurs soumis à trois intradermos par an

Les détenus chez qui une tuberculose pulmonaire est diagnostiquée sont transférés au CMC de la prison de Saint-Gilles

Tous les détenus sont considérés comme potentiellement porteurs du virus d'hépatite C, de nombreux détenus étant toxicomanes. Les mesures d'hygiène sont dès lors d'application pour tous.

Un traitement médical avant incarcération est poursuivi en prison si ce traitement est prescrit par un médecin (notion d'un commerce parallèle de médicaments sur la place de Charleroi)

Les détenus sont surmédicalisés, la plupart sont sous anxiolytiques (benzodiazépine) Pour beaucoup, aller chez le médecin est juste un moyen de sortir de sa cellule. Les médecins doivent filtrer les « vraies » demandes des demandes fantaisistes.

Des formulaires de demande de consultation médecin et dentiste sont à disposition des détenus dans chaque section. Les détenus sont reçus dans un délai d'un à deux jours pour les consultations médicales et dans des délais plus « longs » pour les consultations dentaires.

2.5 Activités des détenus

2.5.1. Visites

- La CdS de Jamioux ne reçoit généralement pas de doléances quant aux visites, leur fréquence ou leur déroulement. Parfois, des fouilles au retour vers la cellule, mais justifiées par le comportement et le passé du détenu.
- Un refus signalé de visite hors surveillance dû, nous a-t-on dit, à un manque de temps pour traiter le dossier vu le manque de personnel.
- Le local d'attente a été aménagé pour être agréable. Il est peint de couleurs vives et décoré par une fresque,



résultat d'une activité au sein de l'établissement. Des jeux de table et psychomoteurs sont à la disposition des enfants. Le matériel et les fournitures ont été offertes par des services Club de Charleroi (Rotary). Des distributeurs de boissons et de viennoiserie sont en service. Des toilettes visiteurs jouxtent la salle d'attente. Une table à langer est disponible. Le local dispose du guichet qui permet la remise au planton des sacs le linge propre, après leur passage au scanner à l'entrée.

- La salle de visite à table est également pourvue de matériel de puériculture et de chaises hautes
- Le relais « Parents-Enfants » prend en charge les visites d'enfants de détenus que la famille ne peut ou ne veut accompagner
- Les solutions alternatives pour les détenus qui ne reçoivent jamais de visites extérieures sont les visiteurs de prison.

2.5.2 Téléphone

Le ROI prévoit que le détenu a le droit de téléphoner quotidiennement à ses frais, tant vers des lignes fixes que vers des numéros de GSM, avec un code téléphonique personnel.

Les communications téléphoniques avec l'avocat, avec les autorités consulaires et diplomatiques ne sont pas prises en compte comme communication téléphonique journalière.

La demande d'accès à l'appareil doit être établie sur le formulaire prévu et remis à l'ouverture de la cellule. L'agent de section établit le rôle.

La durée de la communication est de 15 minutes maximum, selon l'horaire affiché sur section (sauf dérogation du directeur).

Coût et transparence des tarifs Les contraintes nous sont connues (contrat avec une firme, "traçage" des communications, enregistrement si le juge le demande, ...) mais il y aurait un nouveau contrat en négociation C'est un contrat national géré par BXL. L'unité de recharge du « crédit téléphone est un multiple de 5€.



2.5.3 Éducation et formation

La Commission est invitée à assister aux réunions semestrielles du Comité de suivi

Cours généraux (en partenariat avec les écoles de Promotion Sociale de Charleroi (Gilly et Jumet) et Thuin)

- « **anglais** » : Le cours devrait pouvoir se poursuivre en 2018.

- « **informatique** » : organisé par l'école de Gilly
- « **mathématique** » : (Thuin)
- « **initiation à la langue française en situation** » organisé par Jumet
- « **sensibilisation sociale** » :. Le titre n'est pas très accrocheur mais le contenu est très intéressant. L'idée de ce cours est de faire émerger un projet de vie et de se donner les moyens d'avancer. Les quelques étudiants qui ont précédemment participé à ce module en étaient contents.

Formation « Lire et Écrire »

La formation a repris le 18/09. Cette activité se donne à raison de 3 après-midis par semaine. Il y a un bon groupe d'inscrits. Cette formation offre une flexibilité d'entrées permanentes, ce qui est une grande richesse.

Autres formations :

- « **Création et gestion d'entreprise** » : organisée en collaboration avec l'ASBL « Je crée mon job ».
- « **Permis de conduire** » reprise avec un nouveau partenaire. Organisation prévue pour janvier 2018.
- « **Secourisme** » :organisée en collaboration avec la LFBS (Ligue Francophone Belge de Sauvetage).

Autres activités :

- **Atelier écriture** (via l'asbl « Les ateliers de l'Escargot » - financé par le CAL): Il fonctionne bien. Un recueil a été édité avec les échanges de textes réalisés avec le kot à projet « Droits de l'homme ».
 - Atelier « **improvisation théâtrale** » : un financement a été obtenu et un animateur trouvé... mais se pose le problème de sa disponibilité. Cet atelier permettrait la remise en route d'une activité plus artistique...
 - Un contact a été pris avec « **Charleroi Danse** »... le projet est encore en réflexion.
 - « **Boule de Neige** » projet qui fonctionne bien.
- Tous les détenus ont la possibilité de participer aux activités de formation.
 - Les locaux utilisés ont été aménagés aux endroits disponibles
 - Les détenus qui y participent sont motivés. Il faut néanmoins constater que ce sont souvent les mêmes personnes qui participent aux formations et activités diverses. L'occupationnel rencontre un succès marginal.

Commentaires de la Commission

- La participation des détenus pourrait augmenter avec sans doute une meilleure incitation vers les personnes.
- Aucune formation qualifiante, si importante pour la réinsertion, n'est dispensée. Les directions des écoles de Promotion sociale ont proposé une formation de cuisinier (la nouvelle infrastructure actuelle le permet) et une formation en blanchisserie (les locaux existent). Aucune de ces propositions n'a été retenue, ni même mise à l'étude. La direction responsable des formations invoque la sécurité, la surveillance, le manque de personnel. La commission estime qu'une

démarche proactive auprès des autorités pénitentiaires régionales pourrait au moins être entreprise avec en point de mire la réinsertion nécessaire à la sortie de fin de peine.

2.5.4 Travail

- Possibilités :
- Travail domestique : 56 détenus (rémunérés dans une enveloppe budgétaire fermée). Les deux postes les plus importants sont les servants de section (14 personnes) et la cuisine (12 personnes)
- Les gratifications horaires fixées par l'administration varient de 0.65 € à 1.8 € selon la qualification de la tâche. L'enveloppe est passée de 132 000 € en 2009 à 102 000 € en 2017.
- La caisse d'entraide intervient aussi pour rémunérer 8 détenus
 - Le bibliothécaire
 - Les interprètes
 - Le réparateur TV
 - Le magasin (3 personnes)
 - L'entretien des salles d'attente et de visites.
- Travail pour entrepreneur (la régie). 13 détenus sont occupés par des contrats avec des firmes extérieures ; la recherche de ces contrats est réalisée au niveau « méso », par un membre de l'administration qui prospecte le marché et qui répartit le travail entre les prisons et les équipements dont elles disposent.
- Le travail est donc possible pour 77 détenus (56+8+13)
- Procédure d'attribution - Liste d'attente : une nouvelle procédure (plus transparente) a été mise en place en avril 2017 : 122 détenus figurent dans la liste d'attente, et le temps d'attribution d'un travail peut atteindre 6 mois pour des non qualifiés.
 - Pour certains travaux, un accord médical est requis (cuisine p.ex.)

2.5.5 Exercice physique, loisirs et activités culturelles

- Les possibilités d'exercices ou de promenade en plein air se limitent à la grande cour intérieure du bâtiment, compartimentée par des grillages, sans arbres. Il s'y pratique du football, du basket (avec la collaboration de l'Adeps et des Spirou) – pour l'état de propreté : voir 2.3.4. ci-dessus
- Une salle de body building, correctement équipée est fort fréquentée, avec un agent très compétent et apprécié des détenus. Activités sportives à disposition des détenus ? Autres activités ?



2.5.6. Religion et philosophie

La prison dispose de Conseillers professionnels (laïque, religion catholique, religion musulmane, religion protestante) et bénévoles. Il n'y a pas de Conseiller Orthodoxe ni Juif.

Le projet existe de regrouper les différents Conseillers dans un seul et même local.

A titre purement indicatif, il y avait au moment où nous avons recueilli cette information, 199 détenus (53%) optant pour des menus « sans porc », contre 177 détenus (47%) préférant le menu « avec porc ».

2.6 Régime et discipline

2.6.1 Généralités

2.6.2 Isolement disciplinaire

- Utilisation de l'isolement disciplinaire : à chacun de ses passages, la CdS rend visite aux détenus séjournant en cellule nue.

2.6.3 Recours à la coercition

- Les incidents impliquant l'emploi de la force et de la contrainte sont-consignés dans un registre Les conditions prescrites semblent respectées.

2.6.4. Equipement des cellules nues - voir annexe 1 page 20.

2.7 Organe de concertation des détenus

(Loi de principes du 12 janvier 2005 concernant l'administration pénitentiaire ainsi que le statut juridique des détenus)

Art. 7. § 1er. Dans chaque prison, on tentera d'instaurer un climat de concertation. A cet effet, on créera dans chaque prison un organe de concertation afin de permettre aux détenus de s'exprimer sur les questions d'intérêt communautaire pour lesquelles ils peuvent apporter leur participation.

L'organe de concertation fonctionne et les réunions sont prévues au moins par trimestre, avec un ordre du jour établi en concertation avec la Direction. Un membre de la Commission est invité à y participer.

Le CdS a constaté que les réunions étaient constructives, dans une ambiance favorable à la concertation, au dialogue. Des suggestions concrètes et simples permettent des améliorations quant à l'éventail des produits de la cantine, leur coût, leur distribution... La demande d'utilisation de draps personnels a été accueillie positivement par la direction, et mise en place.

Il est à remarquer que l'OCD perd des membres au fil du temps, du fait de libérations ou de transferts.

2.8 Mise en œuvre du plan de détention individuel

(Loi de principes du 12 janvier 2005 concernant l'administration pénitentiaire ainsi que le statut juridique des détenus)

Art. 38. § 1er. (...) un plan de détention individuel est élaboré en concertation avec le condamné et avec la participation de celui-ci.

§ 2. Le plan de détention est élaboré dans l'établissement pénitentiaire ou dans la section où le condamné a été placé ou a été transféré (...).

§ 3. Le plan de détention individuel contient une esquisse du parcours de détention et, le cas échéant, des activités axées sur la réparation notamment du tort causé aux victimes. Le plan de détention contient aussi des avis éventuels concernant des transferts qui peuvent raisonnablement être prévus pour le condamné compte tenu de la durée des peines prononcées, des critères d'application de modalités particulières d'exécution et de libération anticipée ou de la date de la libération définitive.

Ce plan contient par ailleurs des propositions d'activités auxquelles le détenu participera, telles que :

- 1° le travail disponible ou à mettre à sa disposition dans le cadre de l'exécution de la peine ;*
- 2° les programmes d'enseignement ou de formation, les activités de formation ou de recyclage et d'autres activités axées sur la réinsertion ;*
- 3° les programmes d'encadrement psychosocial ou les programmes de traitement médical ou psychologique.*

Le plan de détention est élaboré en tenant compte des possibilités du détenu et de l'administration pénitentiaire.

§ 4. Le plan de détention est intégré dans un protocole de collaboration qui est signé par le condamné et par le directeur. (...)

Art. 39. En cours de détention, le plan de détention individuel est, autant qu'il en est besoin, complété, concrétisé et adapté, en collaboration avec le condamné, notamment en fonction de son évolution et des décisions judiciaires ou administratives qui influencent ou peuvent influencer son parcours de détention.

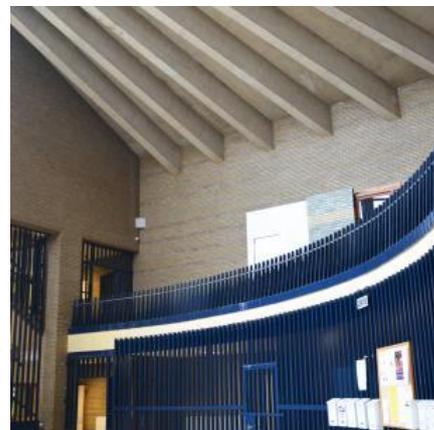
La Commission n'a pas connaissance de plans de détention individuels correspondant au prescrit légal énoncé ci-dessous. La dernière ligne du §3 3° invoquant « les possibilités de l'administration pénitentiaire » (travail, formation qualifiante entre autres) semble être une bonne excuse pour ne pas trop s'investir dans une voie efficace pour la réinsertion des personnes. – voir point 4.3.1. Avis et recommandations

3. Traitement des demandes reçues par la Commission de surveillance

3.1 Procédure d'introduction des demandes

Les détenus ont à leur disposition un formulaire à caractère général intitulé « demande de rapport » à compléter suivant les rubriques

| |
|---|
| À l'attention de Nom / prénom Section / cellule / catégorie Objet de la demande (1/4 de page disponible) |
| Date Signature |
| Les autres rubriques (suivi par le chef surveillant, la Direction) ne concernent pas la CdS |



Les demandes sont glissées dans la boîte aux lettres de la Commission, installée comme toutes les autres boîtes aux lettres, dans la rotonde centrale. Les demandes y sont glissées par le détenu lui-même, ou par un agent. Certaines demandes sont transmises sous pli fermé, ou dans une enveloppe. Des détenus indiquent juste « pouvez-vous me rencontrer » (ou toute formule équivalente), d'autres exposent assez précisément le problème qu'ils rencontrent (à caractère administratif ou financier), ce qui permet aux commissaires de passer par le service concerné et de venir vers le détenu avec une réponse à sa question. Les détenus semblent bien être au courant de l'existence de la Commission (mention en est faite dans le ROI, page 5 – au chapitre III Accueil)

3.2 Statistique des demandes

Tableau des demandes :

La Commission a effectué 193 visites en 2017.

Le nombre de billets de rapport est plus élevé ; il arrive que des détenus impatientes, ou ne sachant pas si leur demande était arrivée dans la boîte aux lettres, en rédigent plusieurs la même semaine.

Il est arrivé, lors du passage hebdomadaire des commissaires du mois, que la boîte soit vide, ou se remplisse de 19 demandes la même semaine (le 03/12/2017 p.ex.). Certaines demandes peuvent également comporter plusieurs objets (p.ex : condition de vie et santé,...)

Le tableau statistique reprend les rubriques reprises dans le canevas 2016. La CdS Jamioulx y a ajouté une rubrique « Inventaire »

| Nature de la demande | Nombre | Pourcentage |
|--|--------|-------------|
| Soins de santé - protection de la sante | 37 | 16.1 |
| Commission de surveillance - probl de dossier - plainte contre agent | 35 | 15.2 |
| Conditions de vie matérielles - cantine | 25 | 10.9 |
| Conditions de vie communautaire | 22 | 9.6 |
| Régime disciplinaire - cellule nue | 20 | 8.7 |
| Contact avec le monde extérieur - visites - perm sortie | 19 | 8.3 |
| Placement dans une prison - transfert | 18 | 7.8 |
| Service Psycho-social | 14 | 6.1 |
| Travail | 13 | 5.7 |
| Ordre – sécurité - coercition | 12 | 5.2 |
| Inventaire | 11 | 4.8 |
| Activités de formation et de loisirs | 4 | 1.7 |
| Religion et philosophie | 0 | 0 |

3.3 Suites données aux demandes et commentaires

Le tableau présenté en nombre décroissant des types de demandes fait apparaître un classement assez clair.

Les membres de la Commission sont bien conscients que chaque personne présente sa propre version des faits, qui s'écarte parfois de la réalité des faits... Le volet « santé » est suivi par le Commissaire-médecin ; les 37 visites concernent quelques cas et leur suivi.

Ce qui concerne plus particulièrement la Commission de surveillance : les problèmes de dossier sont, en fonction des cas, examinés avec le greffe, avec la direction, renvoyés vers l'avocat du détenu (ou le BAJ), ou expliqués à l'intéressé qui ne saisit pas toujours le sens du langage juridico-administratif ; les plaintes contre agent sont portées à la direction.

Des problèmes de cantine doivent souvent être clarifiés. Le responsable financier et le bureau de la comptabilité répondent toujours à nos questions et demandes d'explications. Le détenu oublie parfois que la valeur d'un matériel commandé, en attente de livraison est bloquée, et donc ne peut être engagée une seconde fois (par exemple).

A chacun des passages des Commissaires, les détenus en cellule nue sont visités. Certains y vont à leur demande pour y passer une nuit tranquille, mais d'autres (parfois qualifiés de « manipulateurs ») s'organisent pour y être envoyés, et être ainsi sûrs de rencontrer un directeur et/ou le médecin parce que leur demande de rapport n'a pas (encore) été prise en compte.

Les problèmes d'inventaire (et d'état des lieux des cellules) a été classifié à part, car des objets, des vêtements ou chaussures « disparaissent » et parfois « réapparaissent » dans une autre section lors de permissions de sortie, passage au tribunal, changement de cellule...ou lors de transferts. La commission a peu souvent reçu de réponses satisfaisantes : un flou artistique...

3.4. Problèmes marquants

- La durée parfois longue entre la demande d'un détenu (vers la Direction, le SPS) et la rencontre sollicitée
- L'accueil « frisquet » de responsables lors de questions posées à propos du suivi certains dossiers
- Les inventaires et états des lieux des cellules quasi inexistantes ou à tout le moins manquant de rigueur et de double signature (agent/détenu)
- Les doubles peines : des détenus, surtout quand ils sont servants, sont sanctionnés par des mesures d'ordre, et aussi des mesures disciplinaires.
- L'attitude positive de certains agents qui signalent à la Commission des personnes à aller rencontrer, ou qui rédigent à notre intention, le billet de rapport à glisser dans la boîte aux lettres

4. Contrôles exercés par la Commission de surveillance

4.1 Rapports d'observation

4.2 Relations avec la direction et le personnel

La direction

Dans l'ensemble, les Directeurs ne sont pas très accessibles, ni disponibles et ne sont manifestement pas bien disposés à notre égard, mais nous tolèrent puisqu'ils y sont contraints. Nous sommes amenés à les interpeler régulièrement et en général ils nous reçoivent, le plus souvent pour nous donner une version des faits différente de celle du détenu, ce qui leur paraît une réponse satisfaisante. Il faut relever toutefois que lorsqu'ils considèrent notre demande sérieuse et justifiée, essentiellement sur base de documents probants (ce qui n'est pas évident), ils s'engagent à y répondre (demande de rencontrer la direction déjà formulée dans 4 ou 5 rapports sans succès, délai de prise de connaissance des décisions relatives aux demandes de congés, délais de dépôt par le service social ou la direction d'un avis motivé avant une comparution devant le TAP...).

Nous rencontrons aussi la direction, en Commission, au cours de nos réunions mensuelles à la prison lorsque nous en formulons la demande, avec une liste communiquée à l'avance des points que nous souhaitons aborder. Ces rencontres ont lieu environ tous les trois mois et se déroulent dans un climat positif, mais pas toujours suivies d'effet.

Le personnel

Ces relations sont très inégales, même si, dans l'ensemble, la majorité des agents nous accueillent plutôt bien. Certains sont contents de pouvoir nous relayer leurs plaintes, essentiellement à l'égard de la direction et des conditions de travail; absentéisme important pour raisons médicales entraînant pour ceux qui travaillent une surcharge importante, difficultés de dialogue avec la direction....D'autres nous demandent même spontanément de rendre visite à l'un ou l'autre détenu de leur section auquel ils sont particulièrement attentifs.

Un petit nombre nous considère comme " l'œil de Moscou " et à Jamioulx l'équipe du vestiaire, qui est fixe et – il faut le rappeler – accueille les détenus à leur arrivée, nous est franchement hostile et ne se prive pas de nous le faire savoir. La question qui nous interpelle est de savoir ce qu'ils ont à se reprocher et que nous aurions éventuellement commencé à découvrir. Ce qui est certain c'est qu'ils négligent gravement leur obligation de dresser un inventaire des biens du détenu entrant, ce qui suscite par la suite des questions et des conflits insolubles. Pourtant quand nous les voyons, à quatre, ils ne paraissent pas crouler sous le travail.

4.3 Avis et recommandations

4.3.1. Maison d'arrêt ou maison de peine ?

La prison de Jamioulx est-elle une prison d'arrêt ou une prison de peine ? On y compte actuellement environ 150 condamnés. La Commission constate que pour ces détenus condamnés, rien (ou si peu) n'est fait pour leur réinsertion socio-professionnelle. - Relire point 2.5.3. ci-dessus - . A côté de quelques formations de niveau primaire ou secondaire inférieur, et des activités à caractère culturel/occupationnel/sportif, aucune formation qualifiante n'est proposée, et la Direction se retranche derrière des arguments organisationnels (manque de personnel, difficultés de surveillance, mouvements internes, ...). La collaboration avec les établissements de promotion sociale des villes de Charleroi et de Thuin pourrait être fructueuse en ce domaine.

4.3.2. Budgets

Derrière toutes les réorganisations récentes se cache la volonté de restrictions budgétaires. Les diminutions de personnel sont préjudiciables au confort des détenus. La CdS constate que les montants pour les postes de travail du cadre domestique, alloués à l'établissement pénitentiaire ont été en diminution ces dernières années (pas en 2018).

Les sommes actuelles permettent de désigner 56 servants aux diverses tâches utiles à la collectivité. C'est insuffisant pour subvenir aux nécessités d'entretien, et répondre aux demandes des 140 détenus qui demandent un poste de servant.

Le travail en régie pourrait prendre de l'ampleur, mais l'organisation « centralisée » de la recherche de contrats ne permet pas à la prison elle-même d'investiguer dans son environnement local. C'est un frein de plus à des postes de travail possibles.

4.3.3. Santé en prison

Voir point 2.4 ci-dessus. Les problèmes de la prise en charge de l'hépatite C doivent être pris plus au sérieux, d'autant que de nombreux détenus ont un passé de toxicomane. Des dépistages systématiques ne sont pas organisés ; le coût du traitement pose problème, ce qui est inadmissible en termes de droits individuels, et de santé publique.

La distribution d'anxiolytique se fait généreusement. Cet emploi abondant de benzodiazépine peut être interpellant.

La drogue entre dans l'établissement, se vend, s'échange, se consomme. Ce problème n'est pas propre à Jamioulx, mais que faire concrètement ??

4.3.4. Travaux dans le bâtiment

Certaines réparations sont du ressort de l'administration centrale, propriétaire du bâtiment. Les délais sont parfois très longs et non justifiés techniquement de l'avis de la CdS. La régie des bâtiments devrait améliorer les procédures et diminuer drastiquement le temps d'intervention, dans l'intérêt des occupants de l'immeuble (détenus et agents)

4.3.5. Etat du préau

C'est l'un des points noirs de l'entretien du bâtiment. Il est sans cesse jonché de débris lancés par les fenêtres des cellules, donnant toutes sur le préau. Les rats sont dodus ! Le manque de servants (pas de budget pour en augmenter le nombre) ne permet pas de venir à bout du travail. Le manque de personnel ne permet plus une surveillance efficace par des agents. Les caméras n'ont pas la perspicacité visuelle d'un personnel expérimenté..

4.3.6. Fournitures

En 2017, la commande de matelas effectuée par la prison de Jamioulx, n'a pas été livrée. La direction estime qu'un remplacement d'une centaine de matelas est nécessaire par année, pour garantir un confort et une hygiène raisonnable pour les détenus.

La CdS insiste pour que cette situation de carence soit régularisée au plus vite, d'autant que la première livraison servira juste à remplacer les matelas hors d'usage, et la réserve n'existera plus ! Une livraison de 200 matelas au mois s'avère nécessaire immédiatement.

4.3.7. En conclusion

La condition d'âge pour le renouvellement des mandats est une mesure inadéquate et frustrante pour des personnes bénévoles et motivées, d'autant que le recrutement de nouveaux commissaires est une tâche ardue.

Jamioulx : maison de peine ou maison d'arrêt ? La décision doit être prise.
La situation actuelle nuit principalement aux condamnés.

En ce qui concerne le fonctionnement interne de la prison, la Commission de surveillance constate que les détenus attendent parfois plusieurs semaines pour obtenir une réponse à leur demande de rapport, qu'un médecin ne remplit guère ses fonctions, que les divers rendez-vous (dentiste, service social...) sont lents et parfois annulés faute de personnel (pas de « Pif » – Planton infirmerie p.ex.), que le linge apporté par la famille met parfois quatre jours pour arriver au détenu, toujours par manque de personnel, que les rapports entre les agents et la direction sont assez « distants », que les agents du vestiaire sont plutôt méprisants envers les Commissaires, surtout quand on leur parle d'inventaires...

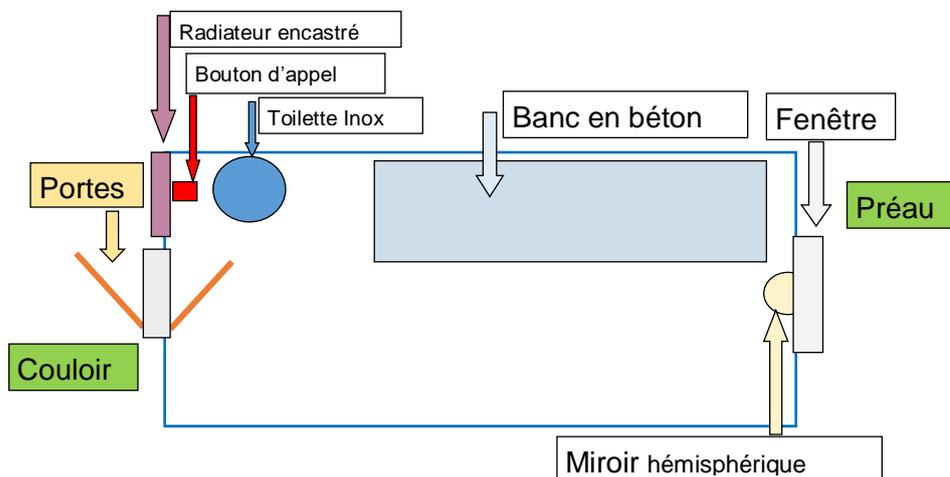
Le problème des formations qualifiantes à destination des condamnés doit être résolu, d'autant que des solutions peuvent être proposées par les établissements de Promotion Sociale partenaires.

La CdS estime que la direction ne fait guère preuve d'initiative, que le dialogue n'est pas toujours aisé, ni la disponibilité de certaines des six directions pour des demandes d'informations complémentaires à la suite de visites dans les quartiers.

La majorité des difficultés rencontrées sur place sont générées par l'administration centrale et les décisions politiques qui, sous couvert d'une argumentation de meilleure gestion, réduisent le personnel d'encadrement, et taillent inconsidérément dans les budgets.

Jamioulx - Equipement des cellules nues (cachots)

Vue en plan



Murs de la pièce : en béton brut de décoffrage; récemment peints en vert

Porte extérieure : ouverture vers le couloir, munie d'un judas

Porte intérieure : ouverture vers la cellule, munie d'un judas et d'un passe-plat

Constatation : la taille du judas de la porte du couloir de certaines cellules ne permet pas de voir le miroir hémisphérique, donc la présence du détenu à gauche ou à droite de la porte intérieure du local!

Radiateur de chauffage central : encastré et recouvert d'un panneau plein sans aspérités.

Bouton d'appel : situé au-dessus du radiateur, à +/- 1.8m de hauteur

Toilette inox : chasse actionnée du couloir par une vanne.

Banc : de maçonnerie pleine de +/- 30 cm de haut, à la dimension du matelas.

Fenêtre : grillage épais vers le préau; munie d'une aération réglable par l'occupant, alvéolée et rendant impossible tout passage d'objets. Double vitrage clair permettant de voir l'extérieur (préau central et ciel)

Miroir hémisphérique : placé au raz du plafond, au centre, au dessus de la fenêtre. Permet la vision sur le mur opposé (côté couloir), les côtés de la porte intérieure et la toilette.—voir constatations ci-dessus sur la taille de judas **de la porte du couloir**.

Éclairage artificiel : double tube au néon encastré dans le plafond et protégé d'un plexi épais; commande d'éclairage dans le couloir.

Commandes des vannes et interrupteurs : dans le couloir, dans une armoire fermée.

Pour la douche : les agents disposent d'un sac individuel préparé contenant une dose de gel douche, des sous-vêtements de rechange et un training. Le détenu remet son linge sale dans le sac qui part vers la buanderie.

Visite des lieux : le mardi 23 janvier 2018 par Tom Galant et Jacques Périquet